

DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2024-MAI-029
Portant interdiction de circulation

LE MAIRE DE THUE ET MUE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'une parade de véhicules militaires historiques est organisée par l'Association Up the John's représentée par M. PIARD Antoine (21 rue des Marronniers Bretteville l'Orgueilleuse 14740 Thue et Mue) le 8 juin 2024 à partir de 13h30 ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 8 juin 2024, la circulation de tous les véhicules y compris pour les riverains est interdite à partir de 13h30 et pendant toute la durée du défilé :

- rue de Bayeux
- rue de Caen
- rue de la Délivrande (entre la rue de la Pérelle et la rue de Caen),
- rue de la Gare (entre le rond-point et la rue de Caen).
- rue de la Pérelle (entre la route de Douvres et le parking du plateau sportif)

Article 2 : Des déviations seront mises en place dans les deux sens :

- Bayeux ⇨ Caen : Déviation par la zone de Cardonville
- Caen ⇨ Bayeux : Déviation par le pont du Hamel et la zone de Cardonville
- En provenance de Douvres par la rue de la Pérelle

Article 3 : Les véhicules militaires sont autorisés à circuler rue de Bayeux, rue de Caen, rue de la Délivrande, rue de la Pérelle.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par l'Association up The John's.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. PIARD Antoine, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 7 mai 2024

Le maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS


